

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE Bruno, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

Procurator(s) :

Absent(s) :

M. NERON David, Mme PLANIDIS Laure

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE Bruno

L'ensemble des éléments financiers complets sont disponibles sur le site internet de la Commune.
Les délibérations sont disponibles en Mairie.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du Compte de Gestion 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du Compte Administratif 2023

Investissement

Dépenses	Prévu :	242 242,55
	Réalisé :	168 723,34
	Reste à réaliser :	52 156,00
Recettes	Prévu :	242 242,55
	Réalisé :	162 319,92
	Reste à réaliser :	16 679,64

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	386 250,13
	Réalisé :	244 563,05
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	386 250,13
	Réalisé :	414 068,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-6 403,42
Fonctionnement :	169 505,21
Résultat global :	163 101,79

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Affectations des résultats 2023

Résultat d'exploitation / Excédent : 169 505.21 euros
 Affectation complémentaire (1068) : 41 879.78 euros
 Résultat reporté en fonctionnement (002) : 127 625.43 euros
 Résultat d'investissement reporté (001) / Déficit : 6 403.42 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du Budget Primitif (BP) 2024

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 127 625,43	(D001) 6 403,42	(R001) 0,00
0					(R1068) 41 879,78
2	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	52 156,00	16 679,64
3	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	127 625,43	58 559,42	58 559,42
	Déficit / excédent		127 625,43		
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)	327 221,86	291 174,62	158 059,12	66 480,93
0					
2	Déficit / excédent	36 047,24		91 578,19	
3	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d)	327 221,86	418 800,05	216 618,54	125 040,35
	Déficit / excédent		91 578,19	91 578,19	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	91 578,19	0,00	0,00	91 578,19
2					
0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
2					
2	Déficit / excédent	91 578,19			91 578,19
4	Total du budget (h = e + f + g)	418 800,05	418 800,05	216 618,54	216 618,54
	Déficit / excédent				

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.63% (+2% par rapport à 2023),
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50% (similaire 2023),
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.23% (similaire 2023),

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Recrutement vacataires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des vacataires. Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le Conseil Municipal n'a pas à ouvrir d'emploi. Le vacataire ne bénéficie en

conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels (congés, formation, indemnité de fin de contrat...). Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire ; il a toutefois droit au remboursement partiel de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail. L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Monsieur le Maire rappelle les trois conditions pour recruter un vacataire :

- Exécuter une tâche déterminée,
- Recruter de manière discontinue dans le temps et répondre à un besoin ponctuel,
- Adopter une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pouvoir recruter un vacataire pour effectuer les tâches suivantes :

- Aides ponctuelles et déterminées à la Secrétaire générale de mairie (ex : archivage, classement d'un fonds documentaires, rangement, etc.)
- Travaux ponctuels et déterminés pour l'entretien et la maintenance des espaces municipaux (ex : tonte, petits travaux, entretien de la voirie, travaux mécaniques, etc.)
- Renforts ponctuels pour la surveillance des élèves (ex : service minimum en cas de grève)
- Salage et déneigeage
- Entretien du ruisseau (ex : après les crues, etc.)
- Tâches ponctuelles et exceptionnelles d'entretien et de nettoyage (ex : ménage exceptionnelle de la salle des fêtes, etc.)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros (SMIC horaire brut au 01/01/2024 : 11,65 euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Accueil de bénévoles

Monsieur le Maire rappelle que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Ils apportent une contribution effective à un service public dans le but d'intérêt général soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction.

Monsieur le Maire indique les conditions permettant de recourir à un bénévole (= collaborateur occasionnel) :

- la Commune doit justifier l'intervention,
- la Commune doit vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- la Commune doit s'assurer que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- le bénévole doit participer à une activité d'intérêt général par une véritable contribution soit en renfort, soit en substitution à un agent public,
- le bénévole doit intervenir en qualité de particulier, c'est-à-dire de façon temporaire et gratuite (excepté pour les enquêteurs et médiateurs).

La Commune s'est assurée de posséder une responsabilité civile appropriée.

Si des missions complexes sont confiées, une convention d'accueil peut être réalisée entre le bénévole et la collectivité. Actuellement, pour assurer le fonctionnement des prêts de tables, chaises et vaiselle du Fort (cf. délibération n°2024-02-05 du 23/02/2024), une bénévole est en place pour exercer cette mission.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Suppression emploi et mise à jour du tableau des emplois et effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la démission de la précédente Secrétaire générale de mairie au 20/02/2024, il convient de supprimer l'emploi de Secrétaire générale de mairie rattaché au grade d'Adjoint administratif principal de 2nde classe.

En effet, par la délibération 2024-01-10, l'emploi a été rattaché au grade de Rédacteur territorial et une nouvelle Secrétaire générale de mairie recrutée.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12/03/2024.

- Suppression d'un emploi permanent de Secrétaire générale de mairie, à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif principal de 2nde classe relevant du cadre d'emplois des d'adjoints administratifs territoriaux,

- Modification tableau des effectifs à compter du 09/04/2024 :

Grade : Adjoint administratif principal de 2nde classe, 1 à temps non complet à raison de 28/35ème :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois et effectifs est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Points Divers

* Conseil Communautaire du 26/02/2024 :

- Les Petits Dômes : aide de 166 210 euros pour un budget de 403 760 euros.

- Centre de consultation : le lieu de consultation sera installé dans la "maisons du Directeur" : médecin généraliste, infirmiers, kiné, sage-femme... Le Conseil Communautaire a voté une aide de 20 000 euros et le bureau des Maires a demandé de rajouter 10 000 euros supplémentaires.
- Pacte financier et fiscal : couvrant la période 2024-2029. Un bureau d'étude sera sollicité pour 31 920 euros TTC pour sa réalisation par la Communauté de communes. La situation de BILLOM communauté se caractérise par une politique d'investissement et d'endettement très prudente. En effet, son taux d'épargne brut est de 10% en 2022 (contre 17.6% pour les communes membres). La Communauté de communes devra rechercher des ressources nouvelles en cas d'ambitions nouvelles. Elle conduit une importante démarche de concertation et de construction avec les élus communautaires et municipaux du territoire.
- Urbanisme : adoption du bilan triennal du PLH. Rappel du Programme d'Orientations et d'Actions : Centres-bourgs et habitants anciens / Identité rurale, patrimoine et paysage / Habitat pour tous
Actions majeurs : qualités paysagères / démarches gens du voyage / création de terrains familiaux locatifs
- L'été culturel DRAC : pour un budget total de 11 000 euros, Billom Co sollicite la DRAC pour une subvention de 5000 euros. Cette année est accueillie en résidence la compagnie toulousaine AQUACOUSTIQUE du 23 au 27 juillet, au centre aquatique de BILLOM. Ces journées s'adresseront aux enfants des accueils de loisirs.
- Habitat, "Ma prime Rénov" : Signature en 2022, pour 5 ans, d'une convention avec l'ANAH pour mettre en oeuvre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Celle-ci prévoit d'une part une enveloppe budgétaire de l'Etat (2 426 775 euros) et d'autre part de l'EPCI (965 000 euros) pour financer les travaux auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (pour ces derniers sans condition de ressources). Des nouveaux MAR (Mon accompagnateur rénov') viennent en complément de l'accompagnement proposé par Billom Communauté avec SOLIHA.
- Pôle de valorisation du SBA : Parcelle retenue : YB130 qui est propriété de la Communauté de communes.
- Relai petite enfance : 1 guichet unique, la porte d'entrée c'est le "relais petite enfance" qui centralise les demandes aux Pitchouns et aux petits dômes.
- SMEA Basse-Limagne : Assainissement collectif : adhésion de Lempty.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

